

## Délibération au Conseil de Communauté du vendredi 26 novembre 2010

### **Financement de mesures volontaires pour la préservation du hamster.**

Le Grand Hamster d'Alsace est une espèce protégée en Alsace depuis 1994.

La Communauté Urbaine de Strasbourg, avec ses partenaires locaux (Conseil Général du Bas-Rhin, Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin, Association des Maires du Bas-Rhin, Alsace Nature...) a signé avec l'Etat en novembre 2008 le document-cadre pour la mise en œuvre de la préservation du Hamster et de son milieu particulier.

Par ce biais, la Communauté Urbaine de Strasbourg s'engage à respecter certaines procédures concernant la mise en œuvre des moyens de protection du Grand Hamster, notamment des études visant à mesurer l'impact sur le milieu particulier du Grand Hamster d'Alsace, dans le cadre des documents de planification – les PLU – et des opérations d'aménagement.

#### **1) Actions volontaires en faveur du Grand Hamster :**

Des Zones d'Action Prioritaires (ZAP) ont par ailleurs été mises en place en Alsace, dont une sur la Communauté Urbaine de Strasbourg et plus particulièrement sur les communes de Blaesheim, Geispolsheim et Entzheim.

Dans ces ZAP, les subventions autorisées par les directives européennes dites « aides de minimis » sont fixées à un montant maximum de 1000 €/ha/an pour la luzerne et 400 €/ha/an pour les céréales à paille.

La Communauté Urbaine de Strasbourg s'est impliquée dans ces financements dès 2009 en conventionnant avec deux agriculteurs implantés à Geispolsheim et dont les exploitations sont situées dans la ZAP. Les autres financeurs sont l'Etat (DREAL) et le Conseil Général du Bas-Rhin.

Deux conventions portant sur des subventions annuelles de 1 180 € et 1 770 € et concernant 3 ha dédiés à la luzerne, ont ainsi été contractualisées en 2009 pour une durée de 4 ans (cf annexe 1).

Pour pouvoir honorer ces engagements la Communauté Urbaine de Strasbourg doit prendre chaque année une délibération pour pouvoir assurer le règlement de cette aide auprès des agriculteurs.

## **2) Mesures volontaires d'accompagnement liées à la réalisation du Zénith de Strasbourg**

Lors de la construction du Zénith, la Communauté Urbaine de Strasbourg s'est engagée à compenser 26 hectares de surfaces agricoles par la mise en place d'une culture favorable au Hamster. A ce titre deux types de financement peuvent être sollicités :

- Un financement dit « de minimis » utilisé dans le cadre précédent qui consiste à verser une subvention annuelle à l'agriculteur (cf. annexe 2).
- Un financement par contractualisation de mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) qui engage la collectivité et l'agriculteur via une convention sur cinq ans.

Dans ce cadre une convention a été établie entre l'Agence de Services et de Paiement, la Préfecture et la Communauté Urbaine de Strasbourg. Elle a été approuvée par le Conseil de CUS du 7 mai 2010. A ce jour 4 agriculteurs se sont portés volontaires pour engager une mesure dans le cadre de la MAET (mesure luzerne) à hauteur de 529 €/ha x an pour une surface de 15,51 ha soit une estimation globale de 41 023,95 € pour 5 ans.

Il est prévu dans cette convention que les contrats établis avec les agriculteurs soient limités à la zone géographique correspondant aux territoires des communes de Oberschaeffolsheim, Wolfisheim et Oberhausbergen. Or, suite à une réunion avec les services de l'Etat, il s'avère qu'aucun contrat n'est actuellement disponible sur la zone en question. Afin de pouvoir engager les mesures compensatoires volontaires liées au Zénith, il est souhaitable de ne pas se limiter à cette zone préalablement définie. Pour ce faire, il est indispensable d'établir un avenant à la convention avec l'Agence de Services et de Paiement et la Préfecture modifiant l'article premier portant sur les périmètres initiaux (cf. annexe 3).

En combinant ces deux types de financement la compensation actuellement disponible sur le territoire de la CUS ou à proximité du projet, nous permettrait de contractualiser sur une surface d'environ 20 ha selon la répartition suivante :

<b>Type de financement</b>	<b>Surfaces en ha</b>
Mesures agro-environnementales territorialisées (MAET)	15,51
« minimis »	4,68

Il est proposé au Conseil communautaire de mobiliser les deux types de financement afin de répondre en partie aux engagements pris, sachant que 6 ha devront encore être trouvés pour pouvoir satisfaire la compensation volontaire à la préservation du Hamster suite à l'aménagement du Zénith.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
Vu l'avis de la commission thématique  
Sur proposition de la Commission Plénière  
Après en avoir délibéré*

*Approuve  
L'attribution pour 2010 d'une subvention d'un montant total  
de 7 650 € dont 4 680 € dans le cadre de la mesure volontaire  
suite à la construction du Zénith selon le détail suivant :*

<i>Agriculteurs</i>	<i>Communes</i>	<i>Surfaces ha</i>	<i>Montants €</i>	<i>Mesures</i>
<i>LANDMANN Bernard</i>	<i>Geispolsheim</i>	<i>1,18</i>	<i>1 180</i>	<i>volontaires</i>
<i>RAUCH Bernadette</i>	<i>Geispolsheim</i>	<i>1,77</i>	<i>1 170</i>	<i>volontaires</i>
<i>RAUCH Bernadette</i>	<i>Geispolsheim</i>	<i>0,46</i>	<i>460</i>	<i>Zénith</i>
<i>HEITZ Jean - Marc</i>	<i>Geispolsheim</i>	<i>0,20</i>	<i>200</i>	<i>Zénith</i>
<i>RACK Yves</i>	<i>Entzheim</i>	<i>1,52</i>	<i>1 520</i>	<i>Zénith</i>
<i>CLAUSS Claude</i>	<i>Duppigheim</i>	<i>2,50</i>	<i>2 500</i>	<i>Zénith</i>

*Décide*

- L'imputation de la dépense des subventions sur le budget 2010 (820-6574 - AD01A) de la Communauté urbaine de Strasbourg*
- Le versement à l'Agence de Services et de Paiement de 41 023,95 € pour une durée de cinq ans (soit 8 205 € par an sur le budget 2010 (823-6558 – EN03M) de la Communauté urbaine de Strasbourg) dans le cadre de mesures volontaires suite à la construction du Zénith.*

*Charge*

*Le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération*

*Autorise*

*Le Président ou son représentant à signer l'avenant n  
° 1 à la convention avec l'Agence de Service et de Paiement*